



Prendre ou non le statut d'autoentrepreneur

Par **anne**, le **16/03/2012** à **17:37**

Bonjour,

Je suis salariée et j'anime pendant mes vacances des stages artistiques. L'association qui me fournit stagiaires, lieu et hébergement me demande une facture. Je n'atteins jamais, grâce à ces stages un montant suffisant me permettant de valider un trimestre et ne peux donc prétendre à des droits à la retraite grâce à cette activité. Suis-je obligée de prendre quand même un statut d'autoentrepreneur ou, existe-t-il un plafond à ne pas dépasser pour être à la fois en règle vis à vis de l'urssaf et des impôts et sans avoir à prendre un statut particulier et payer des cotisations pour rien.

Merci de votre réponse

Par **Michel**, le **21/03/2012** à **11:22**

Bonjour,

Par mesure de prudence, vous devriez prendre le statut d'auto-entrepreneur, car en cas de contrôle fiscal sur vos revenus, vous seriez ainsi couverte.

Michel

Legalacte.fr - Site de téléchargement de documents juridiques

Par **alterego**, le **24/03/2012** à **14:56**

Bonjour,

Oui, faute de quoi vous exerceriez une activité dissimulée.

Vous n'omettez pas de préciser que cette activité est secondaire, la principale étant l'activité salariée.

Cordialement